

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 29 septembre 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-78**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 19 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour :

2.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 7 juillet 2025

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 7 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 30
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise : 16
	Pour : 30
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 7 juillet 2025.

Fait à Tours,

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Séance du 7 juillet 2025

Membres présents

Philippe ROINGEARD, Président de l'Université ;
Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Elisabeth HUGUET ; Emmanuelle HUVER ; Patrick LAFFEZ ; Daniel MIRZA ; Olivia ROBIN-SABARD ;
Alain BIDEAU ; Mickaël DAVID ; Marine MIQUEL ; Audrey OUDIN ; Hovig TER MINASSIAN ; Delphine THOMAS-TAILLANDIER ;
Valérian BOUCHER ; Claude-Emmanuel BOUDET ; Julien MEUNIER ; Emmanuel THIBAUT ;
Florine HARDOUIN ; Manon GOUREAU ; Maxime LEGRAND ;
Anne BESNIER ; Thierry CHAILLOUX ; Marc GUERIN ; Christelle CHARLOT ; Christophe MAURIAC ;

Ont donné procuration :

- Christelle de BECDELIEVRE à Philippe ROINGEARD
- Lucie CLARYSSE à Philippe ROINGEARD
- Arnaud GIACOMETTI à Emmanuelle HUVER
- Sandrine DALLET-CHOISY à Elisabeth HUGUET
- Evelyne FOUQUEREAU à Elisabeth HUGUET
- Marie-Pierre ROURE-HORARD à Daniel MIRZA
- Gwenaëlle BAUDET à Emmanuel THIBAUT
- Laetitia LOPES-BRULE à Valérian BOUCHER
- Pauline ANDRAULT à Florine HARDOUIN

Participaient à titre consultatif :

Véronique ABASQ, Vice-présidente chargée de la santé et de l'accompagnement social des étudiantes et étudiants ; Stéphanie CARREZ, Vice-présidente chargée de la formation ; Alexis CHOMMELOUX, Vice-président chargé de la vie étudiante, de la vie de campus, de la culture et du sport ; Anna FEKETE, vice-présidente étudiante ; Stéphanie GERMON, Vice-présidente chargée des relations internationales ; Emmanuel NERON, Vice-président du Conseil d'administration, chargé des moyens, des emplois et de l'immobilier ; Claude OPHELE, Vice-présidente chargée des relations humaines, du dialogue social et des affaires juridiques ; Laurence TACONNAT, Vice-présidente chargée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et du handicap ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Kévin NEUVILLE, Directeur du Cabinet du Président ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

Denis ANGOULVANT, Directeur de l'UFR médecine ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR sciences pharmaceutiques ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Concetta PENNUTO, Directrice du CESR ; Olivia ROBIN-SABARD, directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales ;

Yoann CANOY, Directeur des affaires financières ;

Cloé FREULON et Diane POTTIN, représentantes de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. Alain BIDEAU, candidat, est désignée secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Informations par le Président

➤ Plan d'actions contre les violences sexistes et sexuelles et le bizutage

M. le Président rappelle que le présent conseil d'administration revêt une importance particulière en ce qu'il s'inscrit comme une étape importante du plan de lutte de contre les violences sexistes et sexuelles et le bizutage porté par l'établissement. Il rappelle que ce plan fait suite à la réception en mars dernier d'un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) concernant certaines soirées des étudiants de médecine. Ce plan comprend 27 actions, dont les plus urgentes ont déjà été mises en place tandis que les autres le seront à la rentrée prochaine.

M. le Président informe le conseil que cette séance sera l'occasion pour Véronique ABASQ, vice-présidente en charge de la santé et de l'accompagnement social des étudiantes et des étudiants de présenter ce plan d'actions. Denis ANGOULVANT, doyen de la faculté de médecine, présentera quant à lui une note des actions à mettre plus spécifiquement en place au sein de cette UFR. M. le Président insiste sur le fait que même si ce sont des soirées d'étudiants en médecine qui ont déclenché une réaction de l'université, le plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le bizutage concerne l'ensemble des composantes. Il a pour objectif de permettre de retrouver une vie étudiante plus sereine.

M. le Président souligne que des mesures disciplinaires sont engagées à l'encontre des 16 étudiants de médecine identifiés dans le rapport de l'IGESR comme organisateurs des soirées concernées. Il informe le conseil d'administration que l'établissement souhaite le dépaysement de l'affaire, même s'il souligne qu'il sera compliqué de l'obtenir. M. le Président informe également le conseil d'administration qu'une cellule a été créée afin de réaliser une enquête complémentaire permettant d'identifier les étudiants s'étant rendus coupables de violences sexistes et sexuelles et de bizutage. Le travail de cette cellule débutera dès septembre 2025.

➤ Suppression du *numerus apertus* dans les formations de santé

M. le Président rappelle que lors de la dernière séance du conseil d'administration, il avait évoqué le projet de loi visant à la suppression du *numerus apertus*. Il informe que la loi visant à améliorer l'accès aux soins par la territorialisation et la formation, prévoyant cette suppression, est parue au journal officiel du 28 juin 2025. Il alerte le conseil sur l'augmentation considérable des étudiants dans les formations de santé, et les problématiques d'accueil qui en découleront pour l'établissement. L'objectif est également de permettre aux étudiants français partis à l'étranger faire leurs études de santé de revenir poursuivre leur cursus en France.

M. le Président signale, qu'à ce stade, aucun moyen n'a été annoncé par le ministère pour assurer la gestion de l'augmentation du nombre d'étudiants en santé.

➤ Formation des enseignants du premier et du second degré

Hovig TER MINASSIAN souhaite informer le conseil de l'ouverture d'une licence en science de l'éducation par l'Institut catholique de Paris, qui fait naître des inquiétudes quant à la privatisation de ces formations face à une réforme menée au pas de charge. Il s'interroge sur la prise en compte de la réforme au sein de l'université de Tours.

Stéphanie CARREZ, vice-présidente en charge de la formation, informe le conseil d'administration de l'avancée de la prise en compte de cette réforme au sein de l'établissement.

S'agissant de la formation des enseignants du second degré, les équipes de formations concernées de l'université de Tours sont en lien avec l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) Centre-Val de Loire afin de proposer des modules complémentaires en licence visant à préparer les étudiants au concours dès la session 2026. Elle précise que si l'INSPE est une composante de l'université d'Orléans, qui dispose d'une antenne à Fondettes.

S'agissant de la formation des enseignants du premier degré, elle souligne la complexité de la réforme. Elle rappelle que le schéma actuel implique de suivre une licence disciplinaire à l'université de Tours ou d'Orléans, puis de candidater à un master qui n'existe qu'à Orléans, également porté par le site de Fondettes. L'université d'Orléans prévoyant une formule probablement payante pour les étudiants de l'université de Tours, des discussions sont en cours entre les deux établissements. Stéphanie CARREZ rappelle que l'INSPE devrait apparaître

comme un établissement à destination de l'ensemble des étudiants de la région Centre-Val de Loire et qu'il ne devrait donc pas y avoir de différence entre les étudiants de chacune des universités. Elle précise que la réforme ayant été menée à un rythme soutenu, il est probable que l'université ne soit pas en capacité d'ouvrir un tel master en 2025.

1.2. Bilan 2024-2025 de la mise en œuvre du RGPD

Cloé FREULON, Déléguée à la protection des données de l'université (DPO), présente le bilan 2024-2025 de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données au sein de l'université. Le tableau de bord permettant d'évaluer et de suivre le niveau de conformité de l'établissement fait état d'un total de 40 actions, dont 10 sont finalisées. Ce tableau de bord présente les actions de l'université en matière de protection des données à caractère personnel dans 6 grandes catégories :

- gouvernance ;
- gestion de la collecte et du consentement ;
- documentation liée à la conformité ;
- gestion des tiers ;
- organisation de la sécurité ;
- sensibilisation.

En matière de gouvernance, il est constaté que le comité de pilotage politique ne s'est pas réuni, tandis que le comité de pilotage opérationnel prend une forme plus souple, se réunissant une à deux fois par an. Les contrôles opérationnels du DPO sont réalisés au cas par cas, sur sollicitation des directions, composantes et unités de recherche. 27 correspondants à la protection des données sont désignés sur 35, et Cloé FREULON interroge sur la pertinence de désigner un correspondant à la protection des données par unité de recherche dont le cœur de cible est la donnée à caractère personnelle (sociologie, psychologie, santé, etc.).

S'agissant de la gestion de la collecte et du consentement, 60 nouvelles déclarations de traitement ont été enregistrées au registre, dont 10 mémoires de fin d'études ou thèse d'exercice, et 26 projets de recherche ou projets de thèse. Le registre n'a toujours pas fait l'objet d'une mise à jour complète mais une nouvelle notification des CPD a permis la révision d'un tiers de celui-ci, et la suppression de 48 activités de traitement. Cloé FREULON alerte sur l'allongement du délai de traitement des demandes du fait des temps forts du service des affaires juridiques en 2024-2025, notamment sous l'effet du renouvellement complet des instances et du fonctionnement à effectifs réduits du service. Cloé FREULON signale qu'en matière de durée de conservation des données, plus d'une centaine de déclarations ne les renseignent pas.

Concernant la documentation de la conformité, Cloé FREULON précise que les procédures adoptées par l'université en 2022 doivent faire l'objet d'une nécessaire mise à jour.

En matière de gestion des tiers, Cloé FREULON indique que s'il existe un modèle de registre des activités de sous-traitance, celui-ci n'a pas été complété par les correspondants à la protection des données et qu'il n'est par conséquent pas possible de réaliser une cartographie des tiers. En revanche, la conclusion de conventions ou l'intégration de clauses RGPD est désormais réalisée de manière quasi-systématique par les services et directions. S'agissant des mesures liées à la sécurité, Cloé FREULON indique que la charte d'usage des systèmes d'information est en cours de mise à jour, et que la PSSI fera prochainement l'objet d'une refonte. Elle ne signale aucune déclaration de violation de données à la CNIL pour l'année universitaire.

Concernant la sensibilisation, elle fait état d'une formation générale en protection des données, de 7 ateliers partagés entre le DPO et le RSSI sur 7 des sites universitaires, et le développement d'une nouvelle fiche-info sur l'information des personnes concernées.

A la suite des informations générales, Cloé FREULON, déléguée à la protection des données, a présenté le bilan 2024-2025 des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Compte rendu du conseil d'administration du 16 juin 2025

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 16 juin 2025.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 16 juin 2025 par la délibération n°2025-59.

3. PLAN DE LUTTE CONTRE LES VSS ET LE BIZUTAGE

M. le Président remercie Thierry CHAILLOUX, représentant Tours Métropole Val de Loire ainsi que Anne BESNIER, représentant le Conseil Régional du Centre, d'être présents lors de la présentation de ce plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et le bizutage. M. le Président remercie Véronique ABASQ, vice-présidente en charge de la santé et de l'accompagnement social des étudiantes et des étudiants, les vice-présidents, les directeurs de composante ainsi que l'ensemble des services ayant œuvré à la rédaction du plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, reprenant les mesures déclinées fin mars par l'établissement, et comprenant une note stratégique de l'UFR de médecine, un rapport de la visite des locaux occupés par les associations étudiantes réalisé par la DPL3S, ainsi qu'un plan de communication autour de ces violences.

Véronique ABASQ, vice-présidente en charge de la santé et de l'accompagnement social des étudiantes et des étudiants présente le plan de lutte contre les VSS et le bizutage, et en rappelle tout d'abord le contexte. En septembre 2025, l'université de Tours est alertée sur une banderole à caractère sexiste brandie lors de la soirée de répartition entre les étudiants de 2^{ème} et de 3^{ème} année de médecine. L'université a alors sollicité une enquête de l'IGESR, révélant que cette banderole n'était que la partie émergée de l'iceberg. Véronique ABSQ a une pensée pour les victimes de ces faits de bizutages qui revêtent un caractère grave, ainsi que pour leurs familles. Elle précise qu'outre le caractère de gravité, le rapport de l'IGESR met en avant un caractère systémique.

Elle souligne que si les faits initialement remontés concernaient l'UFR de médecine, les faits de VSS concernent l'ensemble des composantes. Par conséquent, le plan de lutte contre les VSS et le bizutage est à destination de tout l'établissement. Elle expose tout d'abord une confusion des étudiants quant à la notion de bizutage, dès lors qu'ils s'appuient très régulièrement sur le consentement des victimes pour légitimer leurs actions. Or, elle souligne que la définition légale du bizutage n'intègre pas cette notion de consentement, ces faits étant répréhensibles qu'ils aient été perpétrés avec ou sans le consentement des victimes. Elle souligne également l'incompréhension des étudiants entre une procédure disciplinaire et une procédure pénale, ainsi que leur ignorance de la possibilité pour l'établissement de poursuites disciplinaires pour des faits s'étant déroulés en dehors de l'établissement.

Véronique ABASQ rappelle également que l'université ne part pas de rien en matière de lutte contre les VSS et le bizutage, et que l'établissement œuvre depuis plusieurs années à la prévention de ces comportements. Elle souligne toutefois la nécessité d'améliorer ces actions par la mise en œuvre de 27 actions de lutte contre les VSS et le bizutage. Sur ces 27 actions, de nombreuses ont déjà été mises en place : saisine de la section disciplinaire à l'encontre de 16 étudiants identifiés comme organisateurs des soirées concernées, réalisation d'un nouveau signalement au procureur de la République en complément de celui réalisé en septembre 2024, suspension de la labellisation, des financements et des conventions d'occupation des locaux de l'ensemble des associations étudiants de l'UFR de médecine à l'exception de deux associations à visée pédagogique, interdiction de la présence des associations étudiantes non labellisées sur le campus de la faculté de médecine, organisation de présentation des dispositifs du SSE aux étudiants de 2^{ème} et de 3^{ème} année de médecine et aux étudiants des écoles de l'UFR, création d'une charte de lutte contre les VSS et le bizutage ou encore l'interdiction des événements étudiants de type intégration ou « faluchage ». Elle souligne qu'une réunion de présentation du dispositif aux personnels hospitalo-universitaires a également eu lieu le 13 juin dernier. D'autres actions sont en cours, notamment la création d'une nouvelle cellule d'écoute.

Elle indique également qu'une inspection des locaux des associations étudiantes a engendré la rédaction du rapport présenté au conseil d'administration. Des bouteilles de gaz, de la nourriture périmée et de l'alcool ont notamment été découverts dans les locaux mis à disposition des associations étudiantes par l'établissement.

Elle précise qu'il a été proposé aux référents égalité, présents dans chaque composante, de devenir également référents VSS. Tous n'ont pas encore accepté. A la suite de discussions avec des étudiants, il a été mis en lumière l'opportunité de créer un binôme de référents VSS agent-étudiant.

Véronique ABASQ souligne que les mesures d'urgence du plan de lutte contre les VSS et le bizutage ont ainsi bien été réalisées. S'agissant des mesures moins urgentes et s'ancrant sur le long terme, l'établissement a décidé de faire une stratégie globale pour toute l'université et globaliser la prévention pour les manifestations festives. Ainsi, il est prévu un plan de sensibilisation des étudiants aux VSS et bizutage, un plan de communication pour sensibiliser les étudiants et personnels de façon plus efficace, le lancement d'un questionnaire sur le cadre de vie

durant les études pour les personnels et étudiants et une UE obligatoire de sensibilisation aux violences pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année de médecine. Plus globalement, le renforcement du plan égalité femmes-hommes et le lancement d'une large campagne de sensibilisation dans toutes les composantes sur les VSS, le bizutage et la surconsommation d'alcool en soirée festive sont prévus.

Denis ANGOULVANT, directeur de l'UFR de médecine, présente la note stratégique concernant la prévention des violences sexuelles et sexistes et du bizutage au sein de la faculté de médecine. Les principes généraux de cette note s'articulent autour d'une tolérance zéro de l'UFR sur les VSS et le bizutage et d'une conformité du comportement des étudiants avec les valeurs portées par l'UFR et le serment d'Hippocrate. L'approche envisagée par l'UFR de médecine se veut systématique et organisée autour de cinq points forts : prévention, formation, accompagnement, coordination, suivi des actions.

Il indique que certaines actions ont été mises en place bien avant la rédaction de cette note stratégique par l'UFR de médecine : création d'un département de la vie étudiante, mise en place de formations spécifiques pour les étudiants de PASS, de premier, deuxième et troisième cycles des études médicales, encadrement strict des associations étudiantes (auto-dissolution de l'ACT, charte des VSS, guichet permettant le recueil de témoignage). La note stratégique prévoit l'adoption de nouvelles mesures : la mise en place d'une UE obligatoire en licence 2 sur les VSS, la tenue d'entretiens psychologiques obligatoires en 2^{ème} et 3^{ème} année des études de médecine et création d'une UEL sur la santé mentale et la qualité de vie. ~~Sont~~ également prévues la sensibilisation des enseignants et du personnel de l'UFR de médecine, avec une formation obligatoire et une étude longitudinale sur la formation, les signalements, le climat et la gouvernance.

Hovig TER MINASSIAN s'interroge sur l'enquête sur le cadre de vie prévue dans le plan d'action de l'établissement, et notamment sur son contenu.

Véronique ABASQ indique qu'il s'agira d'une enquête réalisée auprès des étudiants afin de connaître leur qualité de vie à l'université, l'accompagnement dont ils disposent et les actions qui pourraient être mises en place.

Emmanuelle HUVER souligne qu'il a plusieurs fois été question d'organiser des réunions afin de présenter ce dispositif et d'envisager la formation des étudiants et personnels, et s'interroge sur la pérennité de ce dispositif. Véronique ABASQ souligne qu'il faut penser une sensibilisation la plus large et la plus régulière possible des étudiants et des personnels. Ces formations sont donc envisagées sur le long terme.

Hovig TER MINASSIAN se demande s'il est envisagé de dispenser de telles formations au sein des écoles doctorales, afin de sensibiliser les futurs enseignants.

Véronique ABASQ souligne que tous les étudiants étant concernés par la formation sur les violences sexuelles et sexistes (VSS), il serait intéressant de la réaliser également au sein des écoles doctorales.

Julien MEUNER précise que la formation des maîtres de conférences stagiaires inclut déjà un module sur les VSS.

M. le Président remercie Tours métropole Val de Loire et la région Centre pour leur soutien.

Thierry CHAILLOUX souligne que ce plan global de mesures vise à améliorer l'efficacité des actions de l'établissement. Il souligne l'importance pour les collectivités territoriales de soutenir l'université et de faire preuve de solidarité pour la réalisation de ce plan.

Anne BESNIER aborde la gravité du sujet, notant que ces incidents ne se limitent pas aux universités. Elle informe le conseil d'administration que la région a voté pour la création d'un poste de psychologue et un accompagnement pour le plan de communication de l'établissement. Elle précise la nécessité de retravailler ce plan pour le pérenniser. Elle souligne également la difficulté des victimes à parler et propose de réfléchir à des moyens pour les aider à s'exprimer.

Denis ANGOULVANT précise que la question de la parole des victimes est bien connue du corps médical, et insiste sur l'importance de créer un environnement sécurisant pour les victimes, sans stigmatisation et avec un accompagnement approprié.

M. le Président souhaite que la commission d'enquête réussisse dans sa mission de recueil de la parole étudiante et dans l'identification des agresseurs.

3.1. Modification des statuts de l'université

Le Président annonce une modification des statuts de l'université aux recommandations du rapport de l'IGESER, afin de permettre le renforcement du contrôle des locaux étudiants. Il est ajouté la mention « Le président affecte les locaux ».

Marine MIQUEL questionne la compétence du Président pour l'affectation des locaux.

M. le Président précise qu'une identification des associations souhaitant obtenir un local sera effectuée, puis qu'une convention d'occupation du domaine public sera conclue. Il précise qu'il appartient à la composante d'identifier les besoins et les possibilités, mais que seul le Président a la compétence pour signer ces conventions, sauf s'il délègue ce pouvoir.

Claude OPHELE précise qu'il s'agit d'une formule générale qui vise à rappeler le principe porté par le code de l'éducation selon lequel le Président de l'université est responsable des locaux.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'université par la délibération n°2025-60.

3.2. Révision du règlement intérieur de l'université

Claude OPHELE, vice-présidente en charge des relations humaines, du dialogue social et des affaires juridiques explique le processus de révision du règlement intérieur de l'université, qui a nécessité l'extension du domaine de compétence la commission des statuts. Plusieurs instances ont été impliquées dans ce processus : la commission des statuts, la F3SCT, le CSA et le CAC. Elle rappelle que le règlement intérieur n'a pas été modifié depuis 2017, date de son élaboration. La révision actuelle vise à clarifier les notions de laïcité et de neutralité, le régime d'accueil des animaux d'assistance et de médiation, ainsi que certaines dispositions concernant l'intégration du plan de lutte contre les VSS et le bizutage. Les moyens, droits et obligations syndicales sont en cours d'étude dans un groupe de travail, et les modifications proposées pourraient être présentées au conseil d'administration avant la fin de l'année 2025.

Emmanuelle HUVER s'interroge sur la consultation du référent laïcité lors de la réforme des articles y faisant référence.

Claude OPHELE lui précise que bien que Pierre MOUZET, référent laïcité de l'établissement, n'ait pas encore été nommé lors des discussions sur la réforme du règlement intérieur, les modifications lui ont été transmises.

Jérôme BARRERE ajoute que ces modifications s'appuient sur les textes et la jurisprudence existants et répondent aux demandes des directeurs de composante confrontés à des situations difficiles, comme des problèmes vestimentaires lors de manipulations de produits chimiques.

Emmanuelle HUVER se questionne également sur l'introduction de la notion d'atteinte à la « réputation de l'établissement », qu'elle juge floue. Elle sollicite des critères et une procédure clairs et propose notamment d'y inclure les dispositions du code de l'éducation relatives à la liberté académique pour équilibrer l'ensemble.

Claude OPHELE explique que cette notion, encadrée par le juge, ne peut être définie de manière exhaustive car elle relève de la jurisprudence.

M. le Président illustre cette notion en faisant un parallèle avec les procédures disciplinaires concernant des usagers, et notamment par référence à l'affaire de Nicolas W., un étudiant en médecine sanctionné pour atteinte à la réputation de l'établissement.

Valérian BOUCHER indique qu'il se fait relai des propos de Laetitia LOPES-BRULE, dont il a procuration. Il exprime des inquiétudes quant au contrôle des locaux étudiants et à la restriction de leurs libertés associatives.

M. le Président justifie les contrôles par des raisons de sécurité, comme la découverte de bouteilles de gaz dans les armoires des locaux étudiants.

Marine MIQUEL demande des éclaircissements sur la restriction de l'affichage par les associations étudiantes. Elle souligne notamment que les collages féministes sont une façon de dénoncer des faits qui peuvent être passés sous silence.

M. le Président indique que la mention concernant l'affichage est présente dans le règlement intérieur depuis sa création en 2017.

Jérôme BARRERE rappelle que des lieux d'affichage sont prévus à cet effet et que les murs n'en font pas partie.

Le Conseil d'administration approuve les révisions du règlement intérieur (31 pour, 0 contre, 2 abstentions) par la délibération n°2025-61.

3.3. Chartes étudiantes : associations étudiantes, lutte contre les VSS et le bizutage, manifestations festives responsables

➤ Charte des associations étudiantes

Alexis CHOMMELOUX, vice-présidente en charge de la vie étudiante, de la vie de campus, de la culture et des sports indique au conseil quelques incohérences que l'équipe présidentielle corrigera :

- Modifier l'article 1 pour inclure plusieurs définitions et ajuster celle des associations étudiantes ;
- Adapter l'article 2 en conséquence ;
- Harmoniser la terminologie « représentants » dans l'article 3.3.

Maxime LEGRAND demande des clarifications sur la composition du bureau d'une association étudiante, telle que définie par la charte des associations étudiantes.

Alexis CHOMMELOUX indique que le bureau doit majoritairement être composé d'étudiants de l'université de Tours.

Manon GOUEREAU s'interroge sur l'inclusion des étudiants du Collegium santé et social dans cette définition.

Alexis CHOMMELOUX précise que cette inclusion n'est pour le moment pas prévue, mais qu'un travail est envisagé à terme.

Valérian BOUCHER précise que toutes les associations du Collegium peuvent demander le label, deux l'ayant déjà obtenu. Un prorata avait été envisagé pour les aides, mais aucun accord n'a été conclu entre les membres du Collegium Santé et la précédente équipe politique.

Denis ANGOULVANT mentionne que dans le cadre de la réingénierie des formations paramédicales, une réintégration fonctionnelle des étudiants du Collegium est prévue.

Mickaël DAVID demande des précisions sur la définition d'un événement festif.

Alexis CHOMMELOUX indique que la définition doit être large pour inclure diverses manifestations étudiantes, afin que les étudiants puissent y raccrocher de nombreux événements.

Florine HARDOUIN demande si des recours sont ouverts concernant la décision mentionnée à l'article 8 de la charte.

Jérôme BARRERE souligne que cette décision s'apparentant surement à une mesure d'ordre intérieure, seule un recours gracieux est ouvert à son encontre.

Marine MIQUEL souligne qu'il est positif que des mesures soient prises, mais elle s'interroge sur les moyens de suivi de l'organisation de ces événements, de la formation des membres des associations et de la visite des locaux.

M. le Président indique que l'établissement devra travailler avec les ressources disponibles, rappelant les contraintes budgétaires qui ne permettent pas la création de nouveaux postes.

Manon GOUEREAU s'interroge sur la possibilité pour l'université d'ouvrir le RSE pour l'ensemble des étudiants s'investissant dans une association étudiante quelle que soit leur filière. Elle alerte également le conseil sur la désapprobation des étudiants de voir le nom des responsables associatifs affichés sur le site internet de l'établissement. Les récents événements ont démontré que cela exposait trop les étudiants à des démarchages de journalistes lorsque des problématiques survenaient lors de soirées étudiantes.

Véronique ABASQ indique être d'accord avec l'absence de mention du nom des responsables associatifs sur le site internet de l'université.

Stéphanie CARREZ précise que le travail autour de la redéfinition des critères d'attribution du RSE n'est pas d'actualité, mais qu'il sera engagé avec les composantes.

Valérian BOUCHER informe qu'il s'abstiendra de voter ce point, étant en charge de la vie associative, afin d'éviter tout conflit de loyauté.

Le Conseil d'administration approuve la charte des associations étudiantes (31 pour, 1 contre, 1 abstentions) par la délibération n°2025-62.

➤ **Charte de lutte contre les VSS et le bizutage**

Véronique ABASQ, vice-présidente en charge de la santé et de l'accompagnement social des étudiantes et des étudiants, précise au conseil d'administration que cette charte est une création. Elle souligne qu'une mention a été ajoutée en conseil académique sur la définition du consentement, afin que soit indiqué qu'il doit être « lucide et donné pour un acte spécifique ». La charte reprend également les définitions et les sanctions pénales prévues. Maxime LEGRAND, représentant étudiant, relève que dans la charte, il est écrit que les associations doivent obliger les victimes à saisir la cellule VSS. Il souligne que cela n'est pas souhaitable.

Véronique ABASQ précise que les associations doivent inciter les victimes à signaler les incidents à la cellule VSS, mais que cela ne constitue jamais une obligation.

Maxime LEGRAND souhaite que soit inscrit dans la charte cette notion d'incitation, et que soit supprimée la référence à une obligation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte de lutte contre les VSS et le bizutage par la délibération n°2025-62.

➤ **Charte pour des manifestations festives responsables**

Véronique ABASQ, vice-présidente en charge de la santé et de l'accompagnement social des étudiantes et des étudiants, précise que cette charte remplace l'actuelle charte sur les manifestations festives responsables. Elle reprend de nombreux éléments de la version précédente mais prévoit des ajouts, comme par exemple des précisions sur la nécessité de prévoir un moyen de transport en fonction de la localisation de la soirée.

Véronique ABASQ souligne que le travail sur ces différentes chartes n'est pas encore terminé et qu'il reste des points à traiter. Il est prévu de fusionner les différents guides pour obtenir un guide unique, en cours de rédaction, qui sera soumis au SSE.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte pour des manifestations festives responsables par la délibération n°2025-62.

3.4. Création d'une cellule d'écoute étudiante unique

Véronique ABASQ, vice-présidente en charge de la santé et de l'accompagnement social des étudiantes et des étudiants précise qu'elle a été saisie par les étudiants élus de médecine afin de signaler un problème de confiance envers les cellules d'écoute de l'université. Ils n'osent pas les solliciter, craignant un manque de confidentialité et percevant ces écoutes comme des enquêtes à charge. Ils témoignent en outre de difficultés à identifier à laquelle des deux cellules s'adresser parmi celles qui leur sont destinées : la cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la cellule de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement.

L'équipe présidentielle propose donc, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le bizutage, une simplification des dispositifs d'écoute des étudiants et le renforcement de l'accompagnement en matière de soutien psychologique et médical à compter de la rentrée prochaine. Il est également envisagé l'externalisation de l'écoute vers une association telle que France Victime. Un rapport d'écoute serait réalisé, à partir duquel l'université pourrait décider de lancer une enquête administrative. Le SSE constituerait le guichet unique de ce nouveau dispositif.

Hovig TER MINASSIAN exprime des doutes sur la création d'une cellule unique, et souligne qu'un groupe de travail œuvre actuellement sur ce sujet. Il indique qu'il ne se voit pas voter cette proposition avant de connaître l'état des réflexions. Il s'interroge également sur le risque de perte de visibilité de l'université sur la question des violences sexuelles et sexistes (VSS) en cas d'externalisation de l'écoute et de création d'une cellule unique.

Véronique ABASQ signale que cette proposition émane du groupe des étudiants élus de médecine. Elle précise que, puisqu'un rapport de France Victime sera réalisé à chaque écoute, il sera possible de distinguer ce qui relève des VSS ou non.

M. le Président indique que cette proposition répond à deux problématiques actuelles : d'une part, une meilleure libération de la parole des victimes et, d'autre part, une plus grande rapidité dans le rendu du rapport de la cellule. Anna FEKETE précise que le guichet unique est une recommandation nationale, émanant de la conférence des Vice-Présidents Étudiants (VPE).

Hovig TER MINASSIAN réitère qu'il ne remet pas en cause l'externalisation de l'écoute, mais s'interroge sur la nécessité de fusionner les cellules d'écoute pour repenser leur mode de fonctionnement. Il précise également que c'est à son sens le rôle du SSE que de rediriger les étudiants vers la cellule d'écoute la plus adaptée à leur problématique.

M. le Président s'engage à faire un bilan dans six mois à un an sur le fonctionnement de la nouvelle cellule.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'une cellule d'écoute unique par la délibération n°2025-63.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Propositions de la commission des moyens du 27 juin 2025

Emmanuel NERON, vice-président en charge des moyens, des emplois et de l'immobilier présente les propositions de la commission des moyens, dont la quasi-totalité ont été adoptées à l'unanimité, à l'exception de l'une d'entre elles ayant recueilli une voix contre :

- Mise à jour des tarifs du centre de simulation MEDISIM, afin de permettre d'assurer un meilleur équilibre économique des prestations, de clarifier la politique tarifaire selon les partenaires et de renforcement l'attractivité du centre tout en valorisant l'expertise mobilisée ;
- Modification des tarifs de l'UTL et de la rémunération des intervenants extérieurs ;
- Conventions de financement dans le cadre des appels à projet de la MSH Val de Loire ;
- Approbation des conditions générales de vente et de la tarification prévue pour le Congrès européen d'entomologie qui se tiendra à Tours du 29 juin au 3 juillet 2026 ;
- Modification de la tarification du DU Case management et du DU Parcours complexes ;
- Convention cadre de co-traitant pour la préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- Convention d'application du double master entre l'université de Tous (IAE) et la MDI-Algiers Business School (MDI) d'Algérie ;
- Mise en conformité avec la réglementation européenne et du FEDER des frais de structure sur les projets ;
- Attribution d'une subvention à l'association des étudiants de l'IAE.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 27 juin 2025 par la délibération n°2025-64.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Utilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2025

M. le Président précise que l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2025 a été présentée en conseil des directeurs de composante. Il en profite pour féliciter Marie-Hélène SOUBEYROUX, nouvelle directrice de l'UFR Lettres et Langues.

Emmanuel NERON précise que, pour la plupart des postes, cette campagne tardive concerne les collègues promus, en mutation, ou qui quittent leurs fonctions au sein de l'établissement. Il s'agit souvent d'une republication en tant qu'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER).

Il indique qu'à la suite des réunions du conseil des directeurs de composante et du conseil académique, deux demandes supplémentaires ont été ajoutées :

- Pour le poste de MCF 0173, il a été fait droit à la demande d'un contrat EAST en CNU 16 ;
- Pour le poste de MCF 1518, il est proposé une republication pour un contrat d'ATER en CNU 91 pour le CERCA.

Hovig TER MINASSIAN souligne qu'au sein du département de géographie, a été exprimé le souhait et le besoin d'obtenir un poste d'ATER, exprimant la volonté du département de poursuivre collectivement des travaux scientifiques. Or, le contrat d'enseignement de type 2 proposé ne correspond pas à cette volonté. Il souligne qu'un contrat d'enseignement de type 2 est difficilement conciliable avec une poursuite d'activités scientifiques d'où la volonté de disposer plutôt d'un support d'ATER pour conforter la dynamique de recherche collective.

Emmanuel NERON précise que cette demande a été relayée par Olivia ROBIN-SABARD lors du conseil des directeurs de composante et que la proposition faite va dans le sens du souhait de l'équipe présidentielle.

Olivia ROBIN-SABARD précise avoir reçu l'arrêté qui confirme le détachement de Christine Fauvelle-Amar.

Le Conseil d'administration approuve l'utilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2025 (27 pour, 0 contre, 6 abstentions) par la délibération n°2025-65.

5.2. Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, des hospitalo-universitaires et des enseignants du second degré

L'étude de ce point est reportée à une date ultérieure.

5.3. Semaine de fermeture de février

M. le Président explique qu'il a été mis en place une consultation du personnel pour connaître l'avis des personnels sur la semaine de fermeture de février.

Les résultats de la consultation sont partagés : 45 % sont défavorables à la fermeture, 39 % sont favorables et 15 % sont sans avis. Il souligne qu'il n'y a pas de rejet massif de cette semaine de fermeture. M. le Président rappelle que la semaine de fermeture a été votée en conseil stratégique d'ASTRE avec 17 votes pour le maintien, 2 contre et 2 abstentions.

M. le Président informe le conseil d'administration du bilan de cette semaine de fermeture, qui représente entre 20 000 et 30 000 € d'économie selon l'année, soit 0,5 % d'économie d'énergie.

En CSA, cette proposition a fait l'objet de 2 votes pour le maintien de la fermeture, 3 votes contre et 5 abstentions. Le Président propose de maintenir le maintien de la semaine de fermeture à la discussion du CA, dernière instance à décider.

Patrick LAFFEZ demande le pourcentage de participation à la consultation.

M. le Président répond qu'il y a eu 36 % de participation.

Emmanuelle HUVER s'interroge sur ce qui serait proposé à la place de la suppression de la semaine de fermeture afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'économies d'énergie. Elle souligne que certaines universités se questionnent par exemple sur la réduction des surfaces de leur établissement. Elle affirme que la semaine de fermeture de février a une importance symbolique mais qu'elle n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs.

Daniel MIRZA est sceptique sur l'impact au niveau climatique et souligne que si les usagers ne sont pas dans les locaux de l'université, ils consomment de l'énergie au sein de leur foyer.

M. le Président précise que cette semaine de fermeture représente une économie légère qu'il faudra compenser en cas de suppression.

Emmanuel NERON précise que l'étude sur l'organisation des surfaces au Plat d'Etain n'a pas encore débutée, le prestataire n'ayant pas encore été choisi, mais qu'une telle option pourrait permettre de réaliser les économies d'énergie envisagées.

Emmanuelle HUVER affirme que les facultés sont vides actuellement alors que le Plat d'Etain est occupé par les personnels administratifs. Elle espère un changement des habitudes mais reconnaît que c'est collectivement compliqué de le faire.

Marine MIQUEL ajoute qu'il y a la nécessité d'évoluer sur d'autres propositions. Cette proposition de fermeture de l'établissement en février a soulevé de nombreux débats en CSA, et indique qu'il faudrait inclure toute la communauté universitaire dans le processus puisque cela affecte directement les conditions de travail.

Mickaël DAVID demande si cette fermeture concerne l'ensemble de l'établissement.

M. le Président précise que les laboratoires de recherche ne ferment pas nécessairement au cours de cette période, puisque certains sont sous double tutelle (CNRS, INSERM, etc.). Les Bu restent ouvertes également.

Thierry CHAILLOUX, représentant de Tours Métropole Val de Loire, indique que d'un point de vue environnemental et économique, il serait dommage de revenir à l'état initial en enlevant la semaine de fermeture de février. Il indique qu'il faudrait sûrement aller plus loin. Puisque l'université a du mal à maintenir son budget, il serait intéressant de maintenir la fermeture de la semaine de février.

M. le Président rappelle qu'il n'y a pas de rejet massif du maintien de la fermeture et le conseil d'ASTRE est favorable à la fermeture.

Le Conseil d'administration approuve le maintien d'une semaine de fermeture de l'établissement en février 2026 (27 pour, 0 contre, 6 abstentions) par la délibération n°2025-66.

5.4. Accord-cadre majoritaire sur l'intéressement collectif

Pierre GABETTE, directeur général des services, indique qu'un accord entre l'UNSA et la CFDT avait fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2024. Cependant, le rectorat, dans le cadre de son contrôle de légalité, a rejeté cet accord.

Le contexte législatif est défini par l'article L. 954-2 du Code de l'éducation, qui rappelle que le Président est responsable de l'attribution des primes au personnel et que le Conseil d'Administration peut créer des dispositifs d'intéressement collectif. La circulaire du 17 février 2017 précise que doivent figurer dans la délibération du conseil d'administration : les objectifs attribués à l'intéressement, des critères précis d'attribution de l'intéressement, un montant global de l'enveloppe allouée ainsi que les modalités de versement. L'objectif est de reconnaître l'investissement remarquable d'un collectif d'agents impliqués dans des projets prioritaires de l'établissement. Une commission attributive doit se réunir en début d'année pour donner un avis quant aux projets susceptibles de donner lieu à un intéressement.

Marine MIQUEL intervient afin d'expliquer la raison pour laquelle la FSU a refusé de signer cet accord-cadre. Le syndicat considère que l'accord n'est pas véritablement collectif et aurait souhaité réfléchir à une perspective qui valorise l'ensemble des équipes. À chaque session d'attribution, il n'y a pas la garantie que des sommes équivalentes pour des activités équivalentes soient versées. Si ces primes peuvent soulager à court terme le pouvoir d'achat individuel, ce dispositif risque d'abîmer les solidarités professionnelles au sein des équipes et de nourrir la frustration.

Emmanuel NERON précise que ce projet a été mis en place par la précédente équipe présidentielle et que, dans ce contexte, ils ne font qu'entériner un document non accepté par le rectorat.

Le Conseil d'administration approuve l'accord-cadre majoritaire sur l'intéressement (15 pour, 5 contre, 8 abstentions) par la délibération n°2025-67.

6. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

6.1. Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux

Stéphanie CARREZ, vice-présidente en charge de la formation, présente le dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux pour l'année 2026-2027. Elle rappelle que, depuis 2018, il existe une possibilité d'exonérer partiellement les étudiants internationaux de leurs droits d'inscription. Pour ceux-ci, le prix d'une année de licence est de 2770 € et le prix d'une année de master de 3770 €. A titre de rappel, pour un étudiant national et communautaire ces frais s'élèvent à 170 € pour une année de licence et 243 € pour une année de master.

Elle rappelle la possibilité d'exonérer soit partiellement soit totalement les étudiants internationaux, cette dernière option revenant à faire payer un prix identique pour les étudiants nationaux, communautaires et internationaux. L'exonération peut être également pensée nationalité par nationalité, même si elle est plus

complexe à mettre en œuvre, ou encore par statut : réfugiés, personnes sans emploi, étudiants déjà inscrits à l'université.

Elle souligne que l'université peut pratiquer l'exonération si les étudiants assujettis ne dépassent pas les 10 % des effectifs selon un calcul très spécifique. Ne sont pas assujettis à ces droits différenciés les porteurs de carte de résident longue durée, les personnes ayant un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans, les personnes ayant le statut de réfugiés ou bénéficiant d'une protection subsidiaire. Pour obtenir les 10 %, le calcul revient à retirer de tous les étudiants bénéficiant d'une exonération partielle les étudiants ayant une bourse d'Etat, boursiers, pupilles, ambassades, échange de programme internationaux, apprentis, etc. Cela permet d'obtenir un pourcentage qui fluctue entre 3 et 6 % d'étudiants exonérés.

L'exonération peut être basée sur plusieurs critères comme le niveau d'études, un critère géographique, ou la nationalité. En analysant l'origine des étudiants bénéficiant d'une telle exonération, on constate que la grande majorité d'entre eux sont originaires du continent africain.

Stéphanie CARREZ indique que dès lors que l'université de Tours reste sous la barre des 10% imposée par les textes, il est proposé une exonération partielle de l'ensemble des étudiants internationaux, à l'exception de ceux d'inscrivant dans le master Planning and Sustainability proposé par l'EPU et le master Infectious diseases and One Health en autofinancement complet.

Marine MIQUEL demande un éclaircissement au sujet des frais différenciés pour les étudiants venant de certains pays (étudiants états-unis, par exemple, dont les frais de scolarité sont plus conséquents). Cependant, elle souligne que cela n'est sans doute pas pertinent pour l'université de Tours eu égard à l'origine géographique des étudiants concernés.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux par la délibération n°2025-68.

6.2. Propositions de la CFVU du 26 juin 2025 – pédagogie

Stéphanie CARREZ, vice-présidente en charge de la formation, présente les propositions de la CFVU du 26 juin 2025 sur le volet pédagogie :

- Modification des maquettes de l'offre de formation 2024-2028, afin de permettre une adaptation aux pratiques et problématiques rencontrées lors de la première année d'application ;
- Charte sur l'intelligence artificielle, proposée à la suite de la mise en place d'un groupe de travail de 16 personnes, et présentée devant le conseil des directeurs de composante ;
- Ouverture à toutes les années de formation de licence et de master des CERCIP surnuméraires et points bonifiants ;
- Création d'un double-diplôme pharmacien—ingénieur et ingénieur-pharmacien ;
- Possibilité pour les étudiants de remplacer des enseignements pédagogiques par projets supervisés pour étudiants en échange international (études de la Renaissance, humanités numériques, alimentation, archéologie).

Patrick LAFFEZ souhaite intervenir sur la charte de l'intelligence artificielle, en soulignant qu'elle ne propose pas de bonnes pratiques en matière de création de ressources pédagogiques avec l'IA générative.

Julien MEUNIER souligne que la charte prévoit une partie ressource, et la possibilité d'un accompagnement des enseignants à l'usage de l'IA générative.

Maxime LEGRAND souhaite intervenir sur la création d'un double-diplôme pharmacien—ingénieur et ingénieur-pharmacien, en signalant le souhait que cette formation ne soit pas restreinte à un nombre d'étudiants en capacité d'assurer le financement de leurs déplacements entre les universités de Tours et d'Orléans.

Stéphanie CARREZ souligne que la plupart des cours seront dispensés à l'université de Tours.

Anne BESNIER souhaite remercier l'université pour la mise en place de ce parcours, qui correspond à un réel besoin des industries pharmaceutiques du Centre-Val de Loire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 27 juin 2025 en matière de pédagogie par la délibération n°2025-69.

6.3. Propositions de la CFVU du 26 juin 2025 – vie étudiante

M. le Président présente l'unique proposition de la CFVU en matière de vie étudiante. Il précise que le cadre réglementaire des aides sociales pour l'année 2025-2026 comprend deux types d'aides : une aide pour les étudiants non titulaires de la bourse du Crous et une aide numérique pour les étudiants précaires.

Le dispositif préexistant ayant été mis en place depuis 4 ans, il était nécessaire de le réviser.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la CFVU du 26 juin 2025 en matière de vie étudiante par la délibération n°2025-70.

6.4. Propositions de la CFVU du 26 juin 2025 – conventions

Stéphanie CARREZ, vice-présidente en charge de la formation, présente les propositions de la CFVU du 26 juin 2025 sur le volet conventions :

- Convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire relative à l'attribution de la dénomination de maison de santé pluri professionnelle universitaire (MSPU) Cœur d'Amboise à la MSP Cœur d'Amboise à la maison de santé pluriprofessionnelle Cœur d'Amboise ;
- Convention particulière entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'air et de l'espace au sein de parcours de formation « psychologie du travail et des organisations » de la mention du master Psychologie ;
- Convention relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association « Jazz à Tours ».

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 27 juin 2025 en matière de conventions par la délibération n°2025-71.

6.5. Propositions de la CFVU du 26 juin 2025 – conventions internationales

Stéphanie GERMON, vice-présidente en charge des Relations internationales présente les propositions de la CFVU du 26 juin 2025 en matière de conventions internationales :

- Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal de Pernambuco (Brésil) - Université de Tours – UFR Droit & Sciences Sociales – Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire ;
- Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal Rio Grande do Sul (Brésil) - Université de Tours – Polytech Tours ;
- Convention d'échange d'étudiants – Daejon Gyonbuk Institute of Science and Technology – DGIST (République de Corée) - Université de Tours
- Convention d'échange d'étudiants – Universidad de Guadalajara (Mexico) - Université de Tours ;
- Convention d'échange d'étudiants – University of Alabama - Université de Tours ;
- Convention d'échange d'étudiants – University of Kwazulu Natal (Afrique du Sud) – Université de Tours ;
- Convention d'échange d'étudiants – Konan University (Japon) – Université de Tours
- Convention d'échange d'étudiants – Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) - Université de Tours ;
- Convention d'échange d'étudiants – Universidad Católica de Temuco (Chili) - Université de Tours ;
- Convention d'échange d'étudiants – Université Internationale de Rabat (Maroc) - Université de Tours – UFR Droit & Sciences Sociales (IRJI) ;
- Double diplôme – Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) - Université de Tours - « Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones » et « Maestría en Estudios Literarios » ;
- Double diplôme – Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil) - Université de Tours – Polytech - « Graduação em Engenharia Mecânica do Instituto Politécnico – Macaé » et « Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique » ;
- Double diplôme – Universidade Federal de Sergipe (Brésil) - Université de Tours – Polytech – « Graduação em Engenharia Mecânica » « Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique » ;
- Doubles diplômes – École Supérieure Polytechnique Nouakchott (Mauritanie) - Université de Tours – Polytech : « Diplôme d'Ingénieur en informatique » et « Diplôme du département Informatique Réseaux et télécommunication » - « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » et « Diplôme du

département Génie Mécanique » - « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie Électrique » et « Diplôme du département Génie Électrique » - « Diplôme d'Ingénieur en Génie de l'aménagement et de l'Environnement » et « Diplôme du département Génie Civil » ;

- Double diplôme de Master en Marketing – MDI-Algiers Business School (Algérie) - Université de Tours – IAE Tours Val de Loire : « Master mention Marketing-Vente parcours International Services Marketing » et « Master en Marketing Digital et E business » ;
- Convention formation recherche – Universidad Católica de Temuco - Núcleo de Estudios Interétnicos e Interculturales (NEII) – Doctorat en Études Interculturelles (Chili) - Université de Tours – UFR Lettres & Langues - Interactions culturelles et discursives (ICD)
- Convention de prestation pédagogique/summer school – University of Melbourne (Australie) - Université de Tours ;
- Convention de mise en place de postes d'assistants de FLE en Inde – University of Pondicherry/SRMIST – Région Centre-Val de Loire – Institut français en Inde - Université de Tours
- Convention d'échange d'étudiants – Royal Holloway and Bedford New College, University of London (Royaume-Uni) – Université de Tours - UFR Arts & Sciences Humaines – Histoire
- Convention d'échange d'étudiants et enseignants – Università degli Studi di Napoli Federico II – UNINA (Italie) - Université de Tours – UFR Lettres & Langues – Droit & Langues.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU en matière de conventions internationales par la délibération n°2025-72.

7. RECHERCHE ET ETUDES DOCTORALES

7.1. Chartes du chercheur : déontologie, intégrité scientifique et communication

Daniel ALQUIER, vice-président recherche, précise que dans le cadre d'HRS4R, trois chartes doivent être adoptées par le conseil d'administration. Un travail a été effectué avec les référents déontologie et intégrité, qui ont été sollicités pour faire des propositions de charte. Un petit groupe de travail a été organisé et la communication a également travaillé avec eux. Ces chartes ont été débattues la semaine dernière lors du conseil académique. Il précise que des propositions de modifications ont été transmises par mail et propose à Emmanuelle HUVER, qui les a transmises, de les présenter.

Emmanuelle HUVER précise que les propositions de modification envoyées émanent du collectif "L'Université Ensemble" et sont liées au fait qu'ils sont assez vigilants, dans un contexte mondial complexe pour la recherche, à la préservation de la liberté académique. Elle précise que celle-ci est fondamentale dans le cadre de la recherche, et constitue un indicateur de santé démocratique. Elle souligne que le collectif comprend les raisons conduisant l'équipe présidentielle à souhaiter apparaître comme très ferme quant à la réputation de l'établissement. Face à cette fermeté nécessaire, elle souligne qu'il est également important de réaffirmer de manière tout aussi ferme la défense des libertés académiques. Les mots sont importants, notamment la notion de neutralité qui est très largement discutée, notamment par le co-NRS, afin d'affirmer qu'un chercheur n'est pas neutre. Pour tenir compte de ces enjeux, du cadre législatif et du positionnement des organismes nationaux de recherche, le collectif propose les modifications transmises par mail.

Daniel ALQUIER indique qu'il n'a pas la même lecture des propos tenus par le co-CNRS en matière de neutralité, et affirme que la neutralité n'est pas incompatible avec la liberté d'expression. A son sens, le CNRS ne rejette pas l'obligation de neutralité, terme qui apparaît d'ailleurs dans la charte du CNRS.

S'agissant des modifications, il indique qu'il n'apparaît pas opportun de répéter les mêmes dispositions dans deux des chartes. Il propose de remplacer « agent » par « membre de la communauté scientifique » et éliminer le doublon de référence à un article du code de l'éducation.

Emmanuelle HUVER souligne sa gêne face au maintien de l'expression « respecter l'obligation de neutralité ».

Stéphanie CARREZ indique que la neutralité ne vise pas à prétendre à l'élimination d'une subjectivité, mais au fait d'expliquer aux étudiants qu'ils sont libres de consulter des sources n'ayant pas les mêmes discours que leur enseignant.

Daniel MIRZA propose de remplacer « obligation de neutralité » par « principe de neutralité ».

Marine MIQUEL souligne qu'une contradiction persiste dans les textes juridiques entre le statut de la fonction publique et le statut d'enseignant-chercheur. Elle précise qu'il y a une façon de passer outre cette contradiction en considérant quand même qu'il y a une possibilité pour les enseignants-chercheurs d'exprimer ses opinions sans aller contre le principe de neutralité.

Jérôme BARRERE indique que l'enseignant-chercheur est également soumis au principe de neutralité, non seulement dans son activité scientifique, mais également lors des cours qu'il dispense aux étudiants. Un enseignant-chercheur ne peut pas exprimer ses idées politiques auprès des étudiants. Le principe de laïcité s'applique de la même manière. Il ajoute que le principe de neutralité du service public est un principe constitutionnel.

Daniel ALQUIER indique que sera ajoutée une phrase clarifiant ce point, précisant que « *ces exigences ne remettent pas en cause la liberté d'expression* ».

Le Conseil d'administration approuve les chartes du chercheur (20 pour, 2 contre, 6 abstentions) par la délibération n°2025-73.

7.2. Proposition de la commission de la recherche du 24 juin 2025

Daniel ALQUIER, vice-président recherche, précise que la commission de la recherche s'est prononcée sur le nouveau règlement HDR, qui vise notamment à permettre aux enseignants-chercheurs de se former à l'encadrement. Il indique que pour l'université d'Orléans et l'université de Tours, le prestataire sera l'INSERM.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la commission de la recherche du 24 juin 2025 par la délibération n°2025-74.

8. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

8.1. Délégation de pouvoir au président pour signer des marchés publics

Jérôme BARRERE précise que le marché proposé à l'approbation du conseil d'administration dépasse la délégation du Président et qu'il doit être voté en conseil d'administration. Il s'agit d'un marché périodique de prestation de traiteur.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au président pour signer des marchés publics par la délibération n°2025-75.

8.2. Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

Pierre GABETTE présente la proposition d'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à Orane MAMMANA, gestionnaire pédagogique à l'UFR Sciences et Techniques, à compter du 1^{er} août 2025.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service par la délibération n°2025-76.

8.3. Désignation de membres au conseil consultatif de la formation professionnelle

Conformément à l'article 8 des statuts du service commun de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), approuvés par la délibération susvisée, il est proposé au conseil d'administration de désigner les membres suivants afin de siéger au conseil consultatif de la formation professionnelle :

- désignation, au titre de l'UFR des sciences pharmaceutiques, de Damien RIBOULEAU en remplacement de Philippe L'HUILLIER ;
- désignation, au titre de l'IUT de Tours, de Jean-Charles LE BUNETEL en remplacement de Nathalie LEVY ;
- désignation, au titre de l'UFR de droit, économie et sciences sociales, de Farida ARHAB-GIRARDIN en remplacement de Julien BOURDOISEAU ;
- désignation, au titre de la représentation syndicale, de Christophe MAURIAC.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de membres au conseil consultatif de la formation professionnelle par la délibération n°2025-77.

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 11 septembre 2025

Le Président,

Philippe ROINGEARD